# CONVENTION DE STAGE A L'UNIVERSITE (stage in)

**Entre** :

**L'Université de Liège**

Département et axe du promoteur :

Ayant son siège social : place du 20-Août 7 – 4000 LIEGE (Belgique)

Représentée par  Mme M*.*

Grade académique :

Ci-après dénommée : "l’Organisme d'accueil"

**Et** : **1)**

Ayant son siège social à

Représenté(e) par  Mme M*.*

Titre :

Tél.:       Mail :

Ci-après dénommé(e) "l'Institution"

**2)**  Mme M*.*

Domicilié(e) à

Inscrit(e) en

Ci-après dénommé(e) "l'étudiant stagiaire"

**Il est exposé ce qui suit :**

L'Institution et l'Organisme d'accueil ont convenu d'associer leurs efforts et de coordonner leur action en vue de contribuer au développement de stages de formation pratique dans le cadre d'activité professionnelle.

**Il est convenu ce qui suit :**

## ***Article 1***

Ce stage a pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné dans la formation de l’étudiant stagiaire dans le cadre de ses études de

Le stage débutera le       pour se terminer le     , à concurrence de       jours.

## ***Article 2***

L’Organisme d'accueil et l'Institution ont convenu d'associer leurs efforts et de coordonner leur action en vue de contribuer au développement de stages de formation pratique dans le cadre d'activité professionnelle.

En particulier, l’Organisme d'accueil prendra en considération les besoins de formation de l'étudiant stagiaire dans le choix des travaux auxquels il sera astreint et apportera son concours à l'Institution en assurant la prise en charge des stages d'étudiants par des spécialistes compétents.

L’Organisme d’accueil n'imposera en aucun cas à l'étudiant stagiaire des tâches étrangères à sa formation.

L’Organisme d’accueil informera l’Institution, dans les plus brefs délais, de tout problème pouvant apparaître au cours du stage et de nature à influencer son déroulement.

Toutes autres modalités pratiques éventuelles seront convenues entre le maître de stage de l’Organisme d’accueil et le superviseur académique de l’Institution, à charge pour ces derniers de veiller à ce que l'étudiant stagiaire s'y conforme.

## ***Article 3***

L'étudiant stagiaire, pendant la durée de son stage au sein de l’Organisme d'accueil, conserve le statut d'étudiant de l'Institution et demeure sous sa responsabilité. A ce titre, les tâches effectuées au cours du stage sont suivies par maître de stage de l’Organisme d'accueil, dans les conditions qu'il aura déterminées, avec l'Institution.

L'étudiant stagiaire conserve le statut d'étudiant de l'Institution; il n'existe entre lui et l’Organisme d'accueil aucun engagement de louage de services.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

* L'étudiant stagiaire ne sera pas rémunéré par l’Organisme d’accueil et de ce fait, ne sera pas assujetti à la législation de la sécurité sociale belge; aucune cotisation ne peut donc être mise à charge de l’Organisme d'accueil;
* L'étudiant stagiaire bénéficiera, en cas d'accident survenu sur le lieu du stage ou au cours du trajet pour s'y rendre ou pour en revenir, des mêmes garanties que s'il s'agissait d'un accident survenu à son Institution même ou au cours du trajet domicile-Institution, aller et retour, telles qu'elles sont prévues par la police d'assurance contractée par l'Institution;
* La responsabilité civile de l'étudiant stagiaire est couverte par un contrat d'assurance à charge de l'Institution.

Durant son stage, l'étudiant stagiaire est soumis au règlement de l’Organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, le respect des conditions d’hygiène et de sécurité ainsi que les visites médicales. En cas de manquement à ces règles, l’Institution et l’Organisme d'accueil se réservent le droit d'interrompre le stage.

## ***Article 4***

L'étudiant stagiaire s'engage à accomplir de son mieux les tâches faisant l'objet du stage, dans le respect de la déontologie du lieu de stage, notamment en ce qui concerne l'obligation du secret professionnel. A cet égard, l'étudiant stagiaire sera tenu aussi bien pendant la durée de son stage qu'après celui-ci, d'observer la confidentialité à l'égard des tiers pour tout ce qui concerne son activité pendant son stage et d'une façon plus générale pour tout ce dont il aurait eu connaissance directe ou indirecte à l'occasion de son stage, ainsi que le contenu des documents qu'il aura rédigé lui-même, y compris les rapports de stage sans préjudice de l'article 7 ci-après.

## ***Article 5***

Les résultats de toute nature ou les données qui seraient obtenus par l’étudiant stagiaire à l'occasion de la réalisation de son stage au sein de l’Organisme d’accueil seront la propriété de ce dernier, lequel disposera du droit exclusif de les exploiter.

L’Organisme d’accueil s'engage, en cas d'obtention de résultats ou données générés en tout ou en partie à l'occasion de la réalisation du stage de l’étudiant stagiaire, à reconnaître la contribution de celui-ci.

L’étudiant stagiaire cède ses droits patrimoniaux (droit de reproduction sous quelque forme que ce soit, droit d'adaptation, d’arrangement et de traduction, droit de transformer, droit de distribution et droit de communication au public par un quelconque procédé) conformément aux dispositions du Livre XI "Propriété intellectuelle" du Code de droit économique ou de la législation équivalente en droit étranger.

## ***Article 6***

L’Organisme d'accueil déclare, en ce qui le concerne, être assuré en matière de responsabilité civile, selon les dispositions réglementaires en usage.

## ***Article 7***

Le stage couvert par la présente convention donne lieu à la rédaction d'un rapport que l'étudiant stagiaire doit remettre au superviseur académique de l’Institution après l'avoir communiqué au maître de stage de l’Organisme d'accueil. Dans le cas où les travaux effectués par l'étudiant stagiaire l'exigeront, l'Institution, en accord avec l’Organisme d'accueil, prendra toutes dispositions pour en protéger le caractère confidentiel.

## ***Article 8***

Conformément au code du bien-être au travail (livre X, titre 4, chapitre II), une fiche d'analyse de risques dûment complétée par le maître de stage de l’Organisme d'accueil est jointe à la présente convention.

***Article 9***

La présente convention est régie pour tous ses aspects par le droit belge.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les différends qui surgiraient entre elles à propos de son exécution.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis aux tribunaux de Liège.

En trois (3) exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Fait à       Fait à       Fait à

Le       Le       Le

Lu et approuvé Lu et approuvé Lu et approuvé

*signature de l’étudiant signature du maître de stage signature du superviseur*

*stagiaire de l'Organisme d'accueil académique de l’Institution*